

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Eugénie Grandet

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

À l'occasion de la sortie au cinéma du film *Eugénie Grandet* adapté du roman de Balzac, les Éditions Gallimard, société anonyme, au capital de 1 690 638 €, inscrite au RCS de Paris sous le n°572206753, dont le siège social se situe 5 rue Gaston Gallimard, 75328 Paris cedex 07, (ci-après « la Société »), organise un jeu concours du 10 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus, intitulé « Concours Eugénie Grandet » (ci-après « le Jeu »)

Le gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits à la campagne Eugénie Grandet.

Il est précisé que le Jeu n'est pas organisé en partenariat avec les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter). Chaque participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité de Facebook, Instagram, Twitter (ci-après désignés « le(s) Site(s) »), pouvant être consultée directement sur le Site concerné.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum à la date d'ouverture du Jeu, résidant en France métropolitaine et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide

Tout participant mineur doit obtenir au préalable l'autorisation écrite de l'un de ses représentants légaux pour participer au Jeu.

Les Éditions Gallimard se réservent le droit de disqualifier tout mineur ne pouvant justifier cette autorisation.

2.2. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, numéro de téléphone. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) est autorisée.

2.3. Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés des Éditions Gallimard ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

2.4. Toute participation incomplète, illisible, reçue avant ou après la date et l'heure limite de participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

2.5. Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit accéder à la page <https://mtl.fm/concourseugeniegrandet> à partir du 11/09/2021 jusqu'au 24/09/2021 et se connecter au choix à son compte Facebook, Twitter ou Instagram grâce à la plateforme « Connect ».

Une fois connecté, le participant doit cliquer sur le bouton « Accepter » en bas de la page et entrer son adresse e-mail sur la page internet via laquelle il sera redirigé.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

4.1. Pour déterminer les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera réalisé le 27/09/2021 à partir de 10H (ou à la date la plus proche si pour une raison quelconque, le tirage au sort prévu à cette date ne pouvait avoir lieu) par les membres de l'équipe des éditions Gallimard dans les locaux des éditions Gallimard. Le tirage au sort est effectué parmi les inscriptions valides des participants avant la date et l'heure limite de participation et ce, conformément aux conditions posées dans le présent règlement.

4.2. Les gagnants ayant été tirés au sort seront averti par courrier électronique à leur adresse mail utilisée lors de l'inscription au Jeu à l'issue du tirage au sort.

4.3. Si le gagnant du lot prévu à l'article 5.1 demeure injoignable, il ne pourra plus prétendre au lot concerné. Il sera procédé parmi les participants, à la désignation d'un ou plusieurs gagnants de réserve selon les modalités indiquées ci-dessus pour le cas où le gagnant du Jeu demeurerait injoignable ou ne respecterait pas l'un des critères définis par le présent règlement.

4.4. Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'annulation du gain.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DU LOT

5.1. Les gagnants tirés au sort bénéficieront du lot suivant :

2 invitations pour le film Eugénie Grandet
1 exemplaire du livre Eugénie Grandet

Il s'agit d'un lot commercial d'une valeur de 20 euros environ. Ce lot ne comprend pas les frais de transport, d'hébergement, de nourriture et tout autre frais lié à l'événement, qui resteront à la charge du gagnant et de son invité, et le cas échéant de leurs représentants légaux

5.2. Le lot décrit à l'article 5.1 ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

5.3. Le lot ne peut être vendu, cédé ou transféré. De même, il ne pourra être demandé la contre-valeur de ce lot en espèces ou sous toute autre forme.

5.4. Si les circonstances l'exigent, les éditions Gallimard se réservent le droit de remplacer ce lot par un autre lot de valeur équivalente.

5.5. Si le gagnant du lot prévu à l'article 5.1 ne respecte pas les modalités et conditions prévues par le présent règlement, il ne pourra plus prétendre au lot concerné.

5.6 Conformément à l'article 2.1 des présentes, dans l'hypothèse où le gagnant et/ou son invité serai(en)t mineur(s), celui-ci/ ceux-ci devra/devront impérativement être accompagné(s) par au moins 1 (un) de ses/leurs représentants légaux lors de la Rencontre définie à l'article 5.1 ci-dessus.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

6.1. Les éditions Gallimard ne sauraient être tenues responsables dans le cas où le participant ne pourrait pas participer au Jeu pour une raison indépendante de sa volonté, notamment en cas de problèmes de maintenance sur les Sites ou en cas de non-respect des conditions de participation au Jeu et remise du lot décrit à l'article 5.1.

6.2. Les éditions Gallimard ne sauraient être tenues responsables dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par téléphone ou courriel, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique, en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique, ou dans le cas où le mail du gagnant ne lui parviendrait pas ou lui parviendrait illisible).

6.3. Les éditions Gallimard ne sauraient être tenues responsables si, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé. Toutes modifications substantielles ou non au présent règlement pourront éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles modifications seront portées à la connaissance des participants.

Les éditions Gallimard ne sauraient être tenues responsables en cas d'annulation ou de report de la date de la Rencontre objet du lot décrit à l'article 5.1.

6.4. Les éditions Gallimard déclinent toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué, en ce inclus tout incident ou dommage causé par le gagnant ou son invité.

6.5. Dans ces cas, les participants ou le gagnant et son invité ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les participants comprennent et acceptent le fait qu'en participant à ce Jeu, le Site concerné puisse divulguer leurs données personnelles renseignées sur le Site concerné aux éditions Gallimard. La collecte, l'utilisation à des fins commerciales et promotionnelles et la conservation des données personnelles des participants reposent uniquement sur leur consentement qu'ils peuvent retirer à tout moment.

Les éditions Gallimard, en tant que responsable de traitement de données, pourra collecter des données à caractère personnel, en vue de, notamment, :

- La gestion de l'inscription au Jeu publié sur les Sites ;

- La détermination du gagnant par tirage au sort ;
- La collecte des noms, prénoms, adresses électroniques, adresses postales le temps nécessaire à la désignation du gagnant ;
- L'information du gagnant pour lui annoncer son lot par voie électronique ;
- La gestion de l'attribution et de l'acheminement du lot ;
- L'information du gagnant sur les modalités de récupération et d'utilisation du lot ;
- La gestion des contestations ou réclamations ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;

Conformément à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : legal@gallimard.fr.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 – NOM ET IMAGE

Le gagnant et son invité, et le cas échéant leurs représentants légaux, autorisent les éditions Gallimard, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à exploiter leurs noms, prénoms et adresses) et à reproduire leurs images pendant une durée de 5 (cinq à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sur le réseau Internet ou non, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération, un droit ou un avantage autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 10 – DIVERS

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toutefois, les éditions Gallimard se réservent la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 11 - LITIGES

11.1. Le Jeu est soumis à la loi française.

11.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 6 et au plus tard 30 (trente) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

11.3. les éditions Gallimard trancheront souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du gagnant.

11.4. les éditions Gallimard pourront annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.5. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Jeu des éditions Gallimard ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

11.6 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

© **2021** Éditions Gallimard